

Oui, votre adhésion a du sens!

VICTIMES ET CITOYENS a besoin de vous pour poursuivre et amplifier ses actions.

En adhérant à Victimes et Citoyens, vous soutiendrez son assistance aux victimes de la route et à leurs proches mais aussi ses actions de sensibilisation aux dangers routiers .

ADHÉSION en ligne sur www.victimes.org ou:

BULLETIN D'ADHESION

A retourner : Association Victimes & Citoyens
9 rue Jouvenet 75016 PARIS

Nom :
Prénom :
Raison sociale:
Adresse :
CP :
Ville :
Tél :
Email :

Je souhaite adhérer à l'Association « Victimes et Citoyens » pour un an :

Adhésion entreprise (70€)

Je souhaite compléter mon adhésion ou faire un don à l'association de€

« Exemple : votre don de 100 €, ne vous coûte que 40 € après déduction d'impôt de 60 %* »

Date : Signature :

***Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Association Victimes et Citoyens ».**

Les dons permettent la déductibilité suivante : Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, l'ensemble des versements au titre de mécénat permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant de ses versements pris dans la limite de 5 % du CA HT de l'entreprise. Au-delà de 5 %, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

VICTIMES & CITOYENS

NOUS CONTACTER :

Association « Victimes & Citoyens » (AVEC)

Association Loi 1901

Siège social : 9 rue Jouvenet 75016 PARIS

Tél. : 01 45 55 72 69

contact@victimes.org

www.victimes.org



FEVR
Fédération Européenne des Victimes de la Route
European Federation of Road Traffic Victims

PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN MILIEU PROFESSIONNEL

VICTIMES & CITOYENS

*** Vous êtes chargé de prévention au sein de votre entreprise ?

*** Vous souhaitez sensibiliser vos collaborateurs aux conséquences des accidents de la route ?

*** Vous voulez mener des actions de prévention qui marquent les esprits ?

*** Vous êtes à la recherche de conseils et d'outils ?

*** Vous êtes à la recherche de victimes de la route acceptant de venir témoigner dans votre société ?

WWW.VICTIMES.ORG



- Association loi 1901 -

La prévention du risque routier: un enjeu pour l'entreprise



Le risque routier, premier risque professionnel

Les statistiques de l'accidentologie sont là pour nous le rappeler : les accidents de la circulation sont la première cause de décès survenant dans le cadre des accidents du travail.

44% des décès professionnels surviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule et 70% d'entre eux surviennent au court du trajet domicile travail.

Ce risque doit donc être une priorité de la politique de sécurité et de prévention au sein des entreprises.

Un cadre juridique contraignant

En mettant la thématique de l'insécurité routière au centre de ses actions, l'entreprise démontre qu'elle a tout à fait conscience de sa responsabilité sociale. Le cadre juridique du risque routier se retrouve au sein des diverses sources liées à la vie de l'entreprise:

Le code du travail

=> Obligation de protection des risques professionnels (art. L.230.2).

Le code de la sécurité sociale

=> Prévention du risque routier au travail (05/11/03).
Prévenir les accidents routiers de trajet (28/01/04).
Valeurs essentielles et bonnes pratiques (fév. 03).

Le code de la route

=> En plus de la responsabilité pénale et pécuniaire du conducteur, il peut y avoir une responsabilité pécuniaire de l'employeur, en tant que commettant du conducteur (art. L.121-1), ou en tant que titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (art. L.121-2).

Le code pénal

=> Atteinte involontaire à la vie d'autrui (art. 221-6).
Exposition à un risque (art. 223-1).

Le code des assurances

=> Convention I.D.A. Détermination de la responsabilité.

Relevons enfin que la jurisprudence adopte, au fil de ses décisions, une position de plus en plus ferme concernant l'obligation de sécurité incombant à l'employeur.

Avant tout, une obligation citoyenne

Derrière le constat statistique et les obligations juridiques se trouve le principal enjeu de la prévention du risque routier au travail : l'humain. L'accident de la route au travail implique l'ensemble du corps social. L'entreprise, tout d'abord, en ce sens que l'accident a un coût pour elle, tant en terme financier qu'en terme d'image. Mais derrière chaque membre de votre personnel se trouve un individu, entouré de proches. La prise de conscience de la nécessité d'un comportement responsable ne s'arrête donc pas aux portes de l'entreprise. Vous avez un rôle à jouer!

Que peut vous apporter Victimes et Citoyens?

Nous pouvons vous accompagner dans votre démarche de prévention du risque professionnel. Par des actions directes auprès de vos salariés ou par du conseil à l'attention de dirigeants.

Nos supports:

Conférences, débats: L'acte de témoigner est à l'origine de l'existence de l'association et de sa philosophie. Au travers d'un témoignage de victimes d'un accident de la route, nous proposons des formations qui mettent l'accent sur les facteurs comportementaux qui précèdent l'accident et les conséquences humaines, sociales et économiques qui s'ensuivent. Ces échanges permettent une approche plus humaine de cette thématique.

Parcours multirisques: Parcours avec des lunettes simulant les perturbations sensorielles pouvant être ressenties lors de consommation d'alcool ou de stupéfiants ou lors d'effet de somnolence.

Qui nous-sommes ?

L'association loi 1901 Victimes & Citoyens, agit sur deux fronts: Aider les victimes d'accident de la route en leur apportant soutien moral et conseils juridiques. Mobiliser les victimes et leurs proches comme acteurs de la prévention. Des acteurs d'autant plus légitimes et crédibles qu'ils témoignent avec leur expérience et leur émotion.

Ce double combat est conventionnée par la Délégation Sécurité Routière (DSR) et le Ministère de la Justice. L'association est de plus membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) et de la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).